

DECISION n° 2022- 61

1.1 Marchés publics

Accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées (Marché n°202132_ccg)

Approbation de l'avenant n°02

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande publique., et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022 portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,
Vu l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées (Marché n°202132_ccg) notifié le 18 octobre 2021 au groupement TST/RAMPA pour un montant maximum de 800 000 € HT par an,
Vu l'avenant n°01, notifié le 28 mars 2022, portant sur un changement de RIB,*

Considérant :

- Que le besoin de sécurité dans le secteur de l'eau et l'assainissement pousse à la suppression des échelons dans les regards pour limiter la descente des agents sans respecter les obligations du travail en espaces confinés,
- Qu'ainsi, les nouvelles techniques de réhabilitation nécessitent la suppression des échelons pour une amélioration du travail réalisé (homogénéité de la couche de ragréage et amélioration de l'étanchéité des regards),
- Qu'il convient, par avenant n°02, d'intégrer les prix portant sur ces nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre cité en objet ; que ces prix sont les suivants :

N° de prix	Descriptif	PU € HT
II.15	Cet article rémunère la plus-value au prix n° 2.10 pour la découpe et évacuation des échelons avant réhabilitation des ouvrages de visite.	
II. 15.1	Pour regard béton profondeur inférieur à 1.50 m	0.00 €
II. 15.2	Pour regard béton profondeur de 1.50 m à 2.50 m	77.00 €
II. 15.3	Pour regard béton profondeur > à 2.50 m	126.00 €

- Que cet avenant ne conduit pas à augmenter le montant maximum de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°02 pour l'accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées portant sur l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 12 juillet 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et affichée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Communauté de Communes du Genevois
38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Travaux Sans Tranchées (Mandataire)
415 rue de la poste
01200 Châtillon-en-Michaille

RAMPA TRAVAUX PUBLICS SASU
156 Allée des Charbonniers
74160 FEIGERES

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Accord-cadre pour des travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées
(Marché n°202132_ccg)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 18/10/2021

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48.mois

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Objet : **Prix nouveaux**

- La proposition d'avenant financier pour les prix nouveaux suivants :

N° de prix	Descriptif	PU € HT
II.15	Cet article rémunère la plus-value au prix n° 2.10 pour la découpe et évacuation des échelons avant réhabilitation des ouvrages de visite.	
II. 15.1	Pour regard béton profondeur inférieur à 1.50 m	0.00 €
II. 15.2	Pour regard béton profondeur de 1.50 m à 2.50 m	77.00 €
II. 15.3	Pour regard béton profondeur > à 2.50 m	126.00 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI



DEMANDE DE PRIX NOUVEAU



MARCHE DE TRAVAUX n°202132_ccg

FICHE N° : 1	Date de demande : 24.06.2022
Désignation du prix : Cet article rémunère la plus-value au prix n° 2.10 pour la découpe et évacuation des échelons avant réhabilitation des ouvrages de visite.	
<u>Unité</u> : U	
<u>Prix</u> :	
<ul style="list-style-type: none">• Pour regard béton profondeur de 1.50 m à 2.50 m : 77.00 € HT• Pour regard béton profondeur > à 2.50 m : 126.00 € HT	
<u>Quantité prévue</u> : Selon commande du marché	
<u>Représentant de l'entreprise</u> : M. Stéphane DUPRE	
<u>Fiche établie par</u> : M. Stéphane DUPRE	Visa :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Saint-Julien-en-Genevois, le

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception)

■ **En cas de notification par voie électronique :**